

**REGLES GENERALES D'EXECUTION
APPLICABLES AUX MARCHES DE TRAVAUX DE FAIBLE MONTANT
(estimation < 30.000€ HTVA)**

en application de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 et de l'article 124 arrêté royal du 18 avril 2017

Les conditions citées ci-dessous sont les seules conditions applicables aux commandes d'achats émises par le CHU de Liège sauf dérogations expressément acceptées par le CHU de Liège.

Par conséquent, l'opérateur économique qui contracte avec le CHU de Liège s'engage à s'y conformer scrupuleusement et à renoncer à toutes autres conditions générales de vente qui y dérogeraient.

1. Réglementation en vigueur

- 1.1. Le CHU de Liège est un pouvoir adjudicateur soumis à la réglementation des marchés publics :
 - 1.1.1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
 - 1.1.2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
 - 1.1.3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
 - 1.1.4. Loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- 1.2. Le marché en cause étant un marché de faible montant en application de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016, seuls les articles 6,7 et 124 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 lui sont applicables, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 ne lui est pas applicable sauf les articles 44 à 50 et dispositions contraires dans le présent document ou toute autre document notifié par le CHU de Liège ;
- 1.3. Le règlement général pour la protection du travail (RGPT), loi sur le bien-être et code sur le bien-être au travail ;
- 1.4. Le règlement général sur la protection des données (Règlement EU 2016/679) ;
- 1.5. La loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
- 1.6. Loi du 20 mars organisant l'agrégation des entrepreneurs de travaux ;
- 1.7. Arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles ;
- 1.8. Toute réglementation en relation avec l'objet du marché.

2. Conformité du matériel

L'ensemble du matériel doit répondre aux différentes normes applicables au secteur des soins de santé (e.a. marquage CE, RGPT). Par le seul fait de contracter avec le CHU de Liège, l'opérateur économique garantit la conformité du matériel aux dites normes.

3. Documents contractuels

Le CHU de Liège est valablement engagé vis-à-vis de l'opérateur économique sur base de la commande d'achat émise par le Service Logistique Achats. Sauf réaction motivée de l'opérateur économique dans un délai de sept jours de calendrier à dater de la réception de la commande d'achat, les parties sont censées avoir contracté aux conditions de la commande d'achat.

4. Adresse de livraison

Sauf indications contraires clairement indiquées sur la commande d'achat, les fournitures sont livrées au Centre Logistique de Chênée rue des Pontons 25 4032 Chênée, **les jours ouvrables, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures à 16 heures.**

5. Modalités de livraison

Lorsque des palettes sont utilisées pour les livraisons, elles doivent obligatoirement répondre aux normes européennes. En outre, le poids d'une palette chargée ne peut excéder 500 kg au total et la hauteur totale doit être inférieure à 180 cm. En aucun cas le chargement ne peut déborder de la surface de la palette.

6. Réception des colis

Le(s) colis délivré(s) doit(ven)t obligatoirement être intact(s), être accompagné(s) du bon de transport, de la note d'envoi et mentionner le numéro de la commande d'achat du CHU de Liège. A défaut, le colis est refusé. Après vérification de l'état des emballages, la livraison est enregistrée et la décharge est donnée au transporteur.

7. Vérification des travaux.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de réception de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés pour vérifier cet état ainsi que la déclaration y afférente.

Le pouvoir adjudicateur procède dans le délai de vérification aux opérations suivantes:

- a) il vérifie l'état des travaux introduit et le corrige éventuellement. Lorsque des prix unitaires non encore convenus entre les parties y figurent, il arrête ces prix d'office, tous droits de l'entrepreneur restant saufs ;

- b) il dresse un procès-verbal mentionnant les travaux qui sont acceptés en paiement et le montant qu'il estime dû. Il donne connaissance de ce procès-verbal par écrit à l'entrepreneur et l'invite à introduire dans les cinq jours une facture pour le montant indiqué.

Sur base de la situation des travaux admis au paiement établie par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué, l'adjudicataire établit sa facture et l'introduit au Service Logistique Achats du CHU de Liège.

8. Cautionnement

Sauf disposition contraire sur la commande d'achat, aucun cautionnement n'est exigé pour le marché dont le montant est inférieur à 50.000 € HTVA.

9. Etablissement des factures

L'administration responsable du paiement est le CHU de Liège. Les paiements se font par acomptes mensuels sur production d'une déclaration de créance appuyée d'un état d'avancement justificatif dressé par l'entrepreneur et approuvé par le fonctionnaire dirigeant.

1° Les états d'avancement sont distincts pour des marchés différents, adjugés à une même entreprise ; ils sont cumulatifs.

Aucun ouvrage supplémentaire n'y figure.

Les matériaux approvisionnés et non mis en œuvre ne sont pas portés dans les états d'avancement des travaux.

Ces documents sont disponibles sur le site internet du CHU de Liège et peuvent être téléchargés en cliquant sur le lien suivant : http://www.chu.ulg.ac.be/upload/docs/application/pdf/2011-04/schemas_a_respecter_-_version_1_00.pdf.

Les états d'avancement et déclarations de créance sont établis en quatre exemplaires. Ils sont adressés, pour vérification et éventuelle correction, au fonctionnaire dirigeant.

Le délai de paiement est de 60 jours à compter de l'échéance du délai de vérification.

Les quantités indiquées sur les états d'avancement ne sont pas définitives, même si les états d'avancement sont signés, les quantités finales étant établies en fin de chantier.

2° Les travaux supplémentaires font l'objet d'états d'avancement et de factures distinctes. Ces états reprennent chronologiquement les différents travaux commandés, en les décrivant brièvement, en les référant à la lettre de commande ou au procès-verbal les concernant.

Ces documents sont disponibles sur le site internet du CHU de Liège et peuvent être téléchargés en cliquant sur le lien suivant : http://www.chu.ulg.ac.be/upload/docs/application/pdf/2011-04/schemas_a_respecter_-_version_1_00.pdf.

3° Le décompte final de l'entreprise est introduit auprès du fonctionnaire dirigeant avant la demande de réception provisoire. Les postes en quantité présumée font l'objet d'un métré complet établi par l'adjudicataire.

Sur base de la situation des travaux admis au paiement établie par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué, l'adjudicataire établit sa facture et l'introduit au Service Logistique Achats du CHU de Liège.

4° Le paiement des travaux portés en compte dans les états d'avancement ne vaut pas réception de ces travaux.

Remarques importantes :

1° Le CHU de Liège étant un pouvoir adjudicateur qui dispense des soins de santé et les travaux objet du présent marché concernant l'exercice de cette activité, les délais de paiement sont de 60 jours à partir de l'échéance du délai de vérification (RGE art. 95).

2° Le CHU de Liège étant assujéti à la T.V.A. depuis le 1er janvier 2013, le régime de T.V.A. cocontractant est appliqué pour les travaux réalisés dans ses immeubles. L'adjudicataire ne facturera donc pas la T.V.A. et indiquera sur sa facture « Autoliquidation – TVA à acquitter par le cocontractant ».

Toute facture ou note de crédit doit être exclusivement adressée :

- de préférence par email à l'adresse 'centre.logistique@chuliege.be' en format pdf, une seule facture par email
- soit par courrier postal à l'adresse :
CHU de Liège - factures
Centre Logistique de Chênée
Rue des Pontons, 25
4032 Chênée
Belgique

Toute facture parvenant à une autre adresse du CHU de Liège et/ou sans mention d'un numéro de commande d'achat émanant du Service Logistique Achats ne pourra être traitée. Elle sera renvoyée et donc non payée.



10. Révision des prix

Aucune révision des prix n'est applicable, sauf indication contraire sur la commande d'achat.

11. Garantie

Le délai de garantie est fixé à un an (sauf indication contraire sur la commande d'achat).

12. Frais de port

Toutes les livraisons doivent s'effectuer Delivery Duty Paid (DDP) (Incoterms 2010). Sauf dérogation expresse négociée avec le CHU de Liège, tous les envois sont rendus « franco » de port et d'emballage.

13. Juridiction compétente et loi applicable

En cas de litige ne pouvant se régler à l'amiable, les Juridictions de Liège sont les seules compétentes. La loi belge est d'application à l'exclusion de toute autre.

* * * * *

A COMPLETER PAR LA SOCIETE

Lu et approuvé le

Par la société

Représentée par

Signature